

# VIE QUOTIDIENNE des FRANÇAIS au 18<sup>e</sup> S.

Le seigneur, ecclésiastique ou laïc, le paysan ne le connaît souvent que par fermiers interposés. C'est à ces derniers qu'il doit compte, à eux qu'il paie les droits seigneuriaux ou féodaux. C'est à leur violence et à leur cupidité qu'il se heurte.

Ces droits, c'est d'abord un ensemble de contraintes : leur poids économique n'est pas nécessairement très lourd, mais ils maintiennent l'assujéti dans un état de dépendance qui au prix de la prestation ajoute l'humiliation de l'esclavage. La corvée, pourtant fixée aux jours choisis par le seigneur souvent sans préavis, était une des moindres. D'autres droits de caractère exceptionnel ou en voie de disparition comme le droit de boucherie ne constituaient pas des charges très lourdes. Il en va bien autrement des **banalités** (obligation pour le paysan de moudre le grain, cuire le pain, pressurer le raisin au moulin, au four et au pressoir seigneurial où n'existe aucune garantie de qualité et d'honnêteté, à jours fixes).

Le paysan ne se révolte pas ouvertement contre la fiscalité d'Etat mais, fait nouveau dans la résistance rurale, il affronte son seigneur. Il va secouer le joug de la seigneurie, renoncer à sa passivité. Face à cette offensive inattendue, le seigneur réagit par un ensemble de mesures de "réaction féodale", tentative désespérée pour freiner l'irréversible décadence d'un régime seigneurial que l'offensive paysanne avait des lors à plus ou moins brève échéance condamné. Car ce ne sont pas seulement les banalités que les paysans contestent, mais le cens, mais la taille seigneuriale, mais le banvin (monopole du seigneur l'autorisant à vendre seul son vin pendant 30 à 40 jours à certaines périodes de l'année) et encore le champart, les lods et ventes, et généralement toutes les redevances, toutes les contraintes de la seigneurie.

Un vent d'insoumission souffle sur les campagnes et le seigneur est la cible principale parce qu'il est le détenteur des privilèges et que, agent tout désigné du capitalisme agricole, il met la main sur les communaux, clôture et exclut le paysan.